

## VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 256 vom 3. Juni 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-06-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_\\_2011\\_\\_\\_256](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2011___256)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 256 du 3 juin 2011

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 256 del 3 giugno 2011

### Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 03.06.2011 Décision / 2011 / 256

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 42/11 - 64/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES  
\_\_\_\_\_ Décision du 3 juin 2011

\_\_\_\_\_ Présidence de M. Métral , juge unique Greffier :  
M. Addor \*\*\*\*\* Cause pendante entre : M. \_\_\_\_\_ , à Yverdon-les-Bains,  
recourant, et CAISSE CANTONALE DE CHÔMAGE , Division juridique, à Lausanne.  
\_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 23 mars 2011 par  
M. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision sur opposition prise le 23 février 2011 par la Caisse  
cantonale de chômage (la caisse), vu la réponse déposée le 27 avril 2011 par la caisse, vu  
les écritures subséquentes des parties, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le  
recourant le 31 mai 2011; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de  
retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28  
octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir  
des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge  
unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas  
perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : \_\_\_\_\_ Le greffier : Du La  
décision qui précède est notifiée à : ■ M. M. \_\_\_\_\_, ■ Caisse cantonale de chômage,  
Division juridique, ■ Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. La  
présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal  
fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110),  
cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours  
doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans  
les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.